

**DÉCISION N°22-027  
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX AUX GAGNANTS DU  
CONCOURS DESTINATIONS  
ANNÉE 2020-2021**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les délibérations des conseils d'établissement du 04 octobre 2022 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du président de CY,*
- Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*

*Considérant que le concours « Destinations » a pour objet le récit d'une expérience de mobilité à l'étranger,*

*Considérant que les participants ont présenté leurs travaux du 04 au 07 novembre 2019,*

*Considérant que le jury a attribué 6 prix aux lauréats.*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ  
DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le règlement du concours, annexé à la présente décision, est approuvé.

**Article 2 :**

Il est octroyé le prix du concours destinations au titre de l'année 2020-2021 aux gagnants suivants :

- 125€ à Alexis DURIF MEUNIER
- 125€ à Colin DAVIDSON
- 125€ à Florian PONT
- 125€ à Dorian CHAU
- 125€ à Thomas VENANT
- 125€ à Nicolas TIREL

**Article 3 :**

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 16 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 16 décembre 2022

Publiée le : 16 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

## Concours Destinations 2020 – Règlement

### Faites votre Come Back !

Le service des Relations Internationales de CY TECH, organise pour la cinquième année consécutive son concours de témoignages, le Concours Destinations.

Racontez-nous votre expérience de la mobilité à l'étranger ! Vous partez effectuer un stage ou un semestre d'études à l'étranger, ce concours est fait pour vous !

Le témoignage de votre expérience à l'étranger sera l'occasion de découvrir plusieurs sujets et temps forts :

- Votre arrivée, votre adaptation et l'accueil dont vous avez bénéficié
- La découverte d'un pays, de sa culture et de ses traditions
- L'université partenaire et son fonctionnement
- Les rencontres

Le sujet pourra être traité de façon libre : informative, humoristique, émouvante, journalistique, parodique, festive, etc....

La présentation devra se faire sous format vidéo et ne devra pas excéder 3 minutes et devra se faire sous forme de :

#### Les participants

Sont concernés tous les étudiants de CY TECH, de Cergy et de Pau, ayant effectué une mobilité au cours de l'année écoulée. **Il sera possible de participer en groupe. Dans ce cas, les participants se partageront le prix entre eux (Important : il n'y aura pas d'intervention de CY TECH dans l'arbitrage du partage).**

#### L'attribution des prix

Les participants seront invités à présenter leurs travaux pendant la semaine internationale qui aura lieu 4 au 7 novembre 2019 (la date sera définie ultérieurement).

Le jury sera constitué du public de l'événement (majoritairement des étudiants et professeurs de CYTECH, ainsi que les sponsors).

#### Les prix

1<sup>er</sup> prix : Sponsoriser par Heyme d'un montant de 750€.

Il ne pourra être demandé aucune contrepartie des dotations prévues, en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

#### **Recours et dispositions légales**

- Il ne pourra être fait aucun appel de la décision du public
- L'EISTI se réserve pleinement le droit d'annuler le concours sans recours possible et sans versement d'indemnité de quelque nature que ce soit aux participants.
- Il est strictement interdit de corrompre le public de quelque façon que ce soit.

#### **Droits d'accès aux informations concernant les participants**

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

#### **Cession du droit à l'image des participants**

Tout participant au concours cède son droit à l'image ainsi que celui de toutes les personnes apparaissant dans sa présentation pour toute la durée de sa scolarité à CY TECH aux organisateurs et partenaires du concours à des fins de communication autour du présent concours et pour leur propre compte.

#### **Acceptation du règlement**

Chaque participant ou membre des équipes déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les règles. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### **Calendrier**

Les témoignages sous formats autorisés devront parvenir au Service Relations Internationales au plus tard **le 1 octobre 2019** par email à [audrey.jama@cyu.fr](mailto:audrey.jama@cyu.fr) . Votre participation sera effective une fois validée par le service des Relations internationales via une notification sur votre adresse mail.

Si votre fichier est trop lourd et ne peut pas être envoyé par email, merci de nous l'envoyer via we transfer ou un autre système. Vous aurez également la possibilité de le déposer directement au bureau des relations internationales TG109. Ou à Elodie Cassiau sur le Campus de Pau qui se chargera de partager le document avec le reste du service.

**Votre participation sera recevable si elle comporte tous les éléments suivants :**

**Durée impérative :** 3 minutes maximum pour la vidéo (**Format :** MP4, MOV, MPEG4, AVI)

**Présence du logo :** le logo CY TECH devra apparaître au moins une fois de façon visible et en exclusivité (par exemple au début ou à la fin, sur fond noir, ...).

**Présence des logos des partenaires** : les logos des partenaires devront également apparaître sans avoir subi d'altération

**Envoi du présent règlement et du bulletin de participation dûment complétés et signés.**

**Diffusion:**

- Les participants s'engageront à autoriser CY TECH à diffuser leurs documents, quels que soient les supports, dans le cadre de sa promotion en France et à l'étranger.
- Les participants s'engagent à ne pas diffuser leurs travaux par leurs propres moyens avant la remise des prix
- Les auteurs conserveront leurs droits pour toute autre utilisation.
- Tous droits cédés : musique, personnes, logos, marques visible sur la vidéo

***Droit d'exploitation***

*Chaque participant déclare que **tous les éléments qui composent son projet sont strictement LIBRES DE DROIT (musiques, photos)**. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant le dessin réalisé contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine, de la vie privée. **Le non-respect de cette règle mettra de facto fin à sa participation au concours.***

**Langue utilisée** : si la langue utilisée n'est pas le français, une traduction fidèle devra être fournie.

**Les témoignages ne devront comporter aucune référence politique, religieuse, sexuelle ni de propos discriminatoires.**

**Toute forme de tricherie sera éliminatoire et sanctionnée.**

---